



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale
des territoires
Service de l'aménagement du territoire,
de l'urbanisme et des risques naturels

**Arrêté n° DDT-2016/047 du 19 octobre 2016 portant approbation d'un plan de prévention du
risque d'inondation (PPRI) de la Trende sur la commune de St-Germain-Laprade**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à 8 et R. 562-1 à 10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, L. 123-1 à 19 et R. 123-1 à 44 relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** le plan de gestion du risque inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 du 23 novembre 2015 ;
- Vu** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2009/425 du 18 août 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Trende sur les communes de Blavozy et St-Germain-Laprade ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-2013/113 du 16 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2009/425 du 18 août 2009 par retrait de la prescription d'un PPR-i de la Trende sur la commune de Blavozy ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2016/147 du 31 mai 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention du risque inondation de la Trende sur la commune de St-Germain-Laprade, du 28 juin au 29 juillet 2016 inclus ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental du 31 mars 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 4 avril 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Saint-Germain-Laprade du 8 avril 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du 24 mai 2016 ;
- Vu** l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne ;
- Vu** les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire enquêteur du 16 août 2016, émettant un avis favorable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque inondation de la Trende sur la commune de St-Germain-Laprade

Article 2 - Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- une carte de zonage
- un règlement
- des annexes

Article 3 - Le présent arrêté et le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants :

- préfecture de la Haute-Loire
- direction départementale des territoires
- mairie de Saint-Germain-Laprade
- siège de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

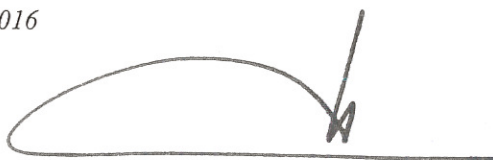
Article 4 - Le présent plan de prévention du risque inondation valant servitude d'utilité publique sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-Laprade qui sera mis à jour conformément aux dispositions de l'article R 153-18 du code de l'urbanisme.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de Saint-Germain-Laprade et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire. Il sera notifié au président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Copie du présent arrêté sera affichée en mairie de St-Germain-Laprade et au siège de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 octobre 2016



Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication: